



Rendu exécutoire par affichage

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement

N°2026/70

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement

### DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société EL FORESTIER – 5, rue Gambetta – 83470 SAINT MAXIMIM LA SAINTE BAUME
- Article 2 : d'accepter la solution de base pour un montant de 3 440.11 euros TTC et les PSE n° 1 / 2 / 3 et 4 pour un montant de 3 272.88 euros TTC soit un montant total de 6 712.99 euros TTC.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 61524.
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 11 mai 2026



Le Maire,  
Michel ILLAC